

pièce s'il se laissait aller à céder ses instruments sans garantie de retour. Mais il me semble que ce droit disparaît lorsque d'assommants petits bonshommes parcourent la salle, pour vous offrir l'objet en location. Lorsque quelqu'un se laisse tenter ou cède aux obsessions du gamin, après avoir payé le prix de la location il est mis en demeure d'abandonner sa coiffure, son pardessus ou un bijou, en gage de la restitution de la lorgnette.

C'est cela qui devrait cesser. En même temps cesseraient bien des récriminations légitimes. Lorsque l'on va solliciter le client, il n'est pas dans l'ordre de lui demander des garanties lorsqu'il se rend enfin, souvent malgré lui, aux sollicitations du loueur ou du vendeur. J'ai entendu bien des plaintes à ce sujet, et, pas plus tard que jeudi dernier, un haut personnage bien connu à Montréal exprimait son mécontentement pour la saisie de son chapeau qu'il ne pouvait obtenir que difficilement à l'entr'acte. Dégouté, il remit la lorgnette au bureau, après en avoir inutilement payé la location.

Ce sont toutes ces maladresses répétées, toutes ces petites misères agaçantes qui indisposent le public et fuiront par lui faire oublier le chemin de l'Opéra.

En dénonçant ces faits, je crois être plus utile à la direction qu'en lui prodiguant tous les compliments excessifs que mes confrères ne lui marchandent point, surtout lorsqu'elle ne les mérite pas.

L'intérêt des actionnaires mérite considération, sans doute, mais l'intérêt de l'œuvre et du public passe avant tout.

ASINUS

## BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

L'établissement à Montréal d'une bibliothèque publique est un des projets que nous avons longtemps caressés et pour lequel nous avons bien combattu.

Un moment, nous avons été sur le point de réussir et nous avons cru toucher du doigt la

réalisation de nos espérances, nous avions réussi à faire mettre au nombre des objets pour lesquels il était demandé par la cité de pouvoir emprunter, un certain montant.

Le vent de la cabale dans la Législature de Québec a anéanti ces espérances.

Depuis lors, le projet sommeille et le désarroi municipal actuel n'encourage guère à le réveiller.

Eh bien, cette fois encore Montréal va se trouver en arrière, car Ottawa prend les devants et va sans doute être doté avant peu d'une bibliothèque populaire bénéficiant de l'Acte général des bibliothèques d'Ontario.

Voici ce que dit à cet effet le journal *Le Temps* :

On discute vivement depuis quelques jours à Ottawa le projet d'ouvrir une bibliothèque publique, dont l'établissement dépend du vote favorable des électeurs dépend du vote favorable des électeurs, aux prochaines élections municipales. Ce projet a été discuté premièrement, il y a quelques mois, par le conseil national des femmes d'Ottawa. Il y a été soumis au conseil de ville sous forme de pétition signée par plusieurs centaines d'électeurs et a été favorablement reçu par les échevins; il attend maintenant la décision populaire.

Voici quelles sont les dispositions de l'acte concernant cette bibliothèque. Sur une pétition de pas moins de cent électeurs le conseil pourra passer un règlement pour l'établissement d'une bibliothèque publique, avec l'assentiment des électeurs. La direction de la bibliothèque sera confiée à un comité composé du maire, de trois personnes nommées par le conseil, trois par le comité des écoles publiques et deux par le comité des écoles séparées.

L'argent pour l'établissement et le maintien de cette bibliothèque sera prélevé par une taxe spéciale ne dépassant pas un demi mille par piastre sur toute propriété taxable.

On doit se souvenir, cependant que comme dans le cas du règlement des parcs publics cette permission d'établir une bibliothèque ne doit pas obliger la corporation d'Ottawa d'augmenter le coût total de la taxation au-dessus des quinze mille, à part les taxes des écoles qui est le maximum établi par le règlement.

Pour se procurer les fonds pour l'érection de la bibliothèque et l'achat des livres, le conseil devra, sur la requête du comité de la bibliothèque, prélever les fonds en émettant des obligations civiques, l'intérêt et le fonds d'amortissement ne devant pas dépasser le revenu annuel de la taxe spéciale de la bibliothèque. Le comité de la bibliothèque ne peut dépenser plus que \$2,000 sur terrains ou édifices chaque année sans la permission du conseil.

L'aide que le gouvernement donne pour une telle bibliothèque est considérable. Le gouvernement accorde la somme d'un dollar pour chaque dollar